



République Française

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 28 février 2020

Nombre de membres : 19  
En exercice présents : 15  
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 24 février 2020

Le vingt-huit février deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

**Étaient présents :** Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Frédéric NADAL, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Lionel VERNET, Thierry FABRE, Laetitia GIL, Philippe SUPERSAC

**Absents représentés :** Christine PORCHEZ (pouvoir à Olivia GHIBAUDO), Sabine THOMAS (pouvoir à Sandrine BRUSQUE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Philippe SUPERSAC)

**Absents excusés :** Guilhem DURAND

**Secrétaire :** Fabienne DRON-MAILLARD

## ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par la propriétaire de la parcelle cadastrée D 389 à Font Mourgue dont l'usage est de desservir différentes parcelles privées dans ce secteur. La propriétaire ne souhaite pas conserver la propriété de cette parcelle et souhaite la vendre à la commune pour l'euro symbolique.

**Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VU** l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain, à intégrer dans le domaine public communal, pour un prix d'un euro symbolique
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants à l'acquisition seront inscrits au budget de l'exercice 2020 à l'article 2112 Terrains de voirie

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 03/03/2020  
Affichage / Publication le 03/03/2020

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
À Saint-Jean-de-Fos, le 03/03/2020

Signé : Le Maire

